

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD500

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 6 par les mots suivants :

", qui précisera les modalités de consultation des services de l'Etat ayant été concernés ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que tout ou partie des services de l'Etat concernés (agriculture, environnement, enseignement supérieur, recherche, industrie, etc) ont été associés, dans leurs activités propres ou au titre des établissements dont ils assurent la tutelle, ou à tout le moins consultés.